34.156/II/PD HG/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 26 septembre 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte dirigée contre la société wallonne de transports TEC, suite à la parution, dans le magazine « Kurier Journal » du 3 juillet 2002, d'une annonce rédigée exclusivement en français. Il s'agissait d'une communication concernant l'amélioration des dessertes.

La société de transports TEC Liège-Verviers est un service décentralisé du gouvernement wallon, dont l'activité ne s'étend pas à toute la circonscription de la région au sens de l'article 37 de la loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles.

La CPCL constate que la communication en cause ne constitue pas une annonce publiée contre paiement, à la demande du TEC, mais relève de l'initiative de l'éditeur qui aurait pu constater que le texte était unilingue français. En la matière, aucune responsabilité n'incombe au TEC.

Par conséquent, la CPCL estime que la plainte est recevable mais non fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]